



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION,
en charge de la protection sociale généralisée

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 9 12 / MSP

Le Ministre

Papeete, le

23 MAI 2020

Affaire suivie par :
cellule de crise covid-19

à

Destinataires in fine

Objet : Fin du dispositif de consultation à distance

Réf. : Arrêté n° 269 CM du 18 mars 2020 modifié portant adaptation de l'arrêté n° 447 CM du 27 mars 2019 relatif à la nomenclature polynésienne des actes professionnels (NPAP) applicables aux auxiliaires médicaux et à certains actes des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes, dans le cadre de la pandémie de Covid-19

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté sus-référencé relatif à la consultation à distance pour les patients en longue maladie, maternité ou contraception, publié au Journal Officiel de la Polynésie française le 24 mars 2020, a été validé pour une durée de 2 mois à compter de sa publication, soit jusqu'au 24 mai 2020.

Comme indiqué dans le dernier bulletin épidémiologique du 20 mai 2020, l'ensemble des données de surveillance épidémiologique disponibles ne montre aucun indice de circulation du virus sur le territoire. Il est donc considéré que la Polynésie française est actuellement indemne de SARS-CoV-2.

Aussi, la procédure de consultation à distance ne va pas être prolongée pour inciter les patients à se rendre chez les professionnels de santé.

Cette procédure pourra éventuellement être remise en place selon l'évolution de la situation sur le territoire.

A ce propos, je vous demande de maintenir la plus grande vigilance et en particulier le signalement de tout cas suspect.

Vous remerciant de votre implication dans cette crise, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Jacques RAYNAL

Destinataires (Courrier n° 9 12/MSP du 23 MAI 2020)

- M. le Président du Conseil de l'ordre des médecins de la Polynésie française
- Mme la Présidente du Conseil de l'ordre des infirmiers de la Polynésie française
- Mme la Présidente du Conseil de l'ordre des sages-femmes de la Polynésie française
- M. le Président du Conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes de la Polynésie française
- M. le Président du Conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française
- M. le Président du Syndicat des médecins libéraux de Polynésie française
- M. le Président du Syndicat des médecins généralistes libéraux
- M. le Président du Syndicat des infirmiers libéraux de la Polynésie française
- Mme la Présidente du Syndicat des sages-femmes de Polynésie française
- M. le Président du Syndicat des chirurgiens-dentistes libéraux de la Polynésie française
- M. le Président du Syndicat des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs de Polynésie française
- M. le Président du syndicat OPKA (masseurs-kinésithérapeutes)
- Mme la Présidente du Syndicat des pharmaciens de la Polynésie française
- Mme la Présidente du Syndicat des pharmaciens des îles et de Tahiti
- Mme la Directrice générale de l'association APURAD-APAIR
- Mme la Gérante de la société PACIFIC CARE POLYNESIE
- M. le Directeur des sociétés ISIS et DIAL'ISIS
- M. le Représentant local de la société SEPRODUM